

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

09/09/2025

N° E25000010 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA  
MARTINIQUE

Le président du tribunal administratif

**CP- Décision de désignation commissaire du 09/09/2025**

Vu enregistrée le 03/09/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la D.E.A.L demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet une *autorisation environnementale relative au projet d'implantation d'une zone de mouillages (ZMO) et d'équipements légers (ZMEL) en baie du Marin et en baie de Sainte-Anne.*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Léon Michel AMATA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Monsieur René Appolinaire GALY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

**Article 3** : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Monsieur Léon Michel AMATA, à Monsieur René Appolinaire GALY et à la commune du Marin.

Fait à Schoelcher, le 09/09/2025

Le président,



Copie certifiée conforme  
La Greffière en Chef

Niangui DJAKOURÉ

Jean-Michel LASO